



VILLE DE  
NOTRE-DAME-DES  
PRAIRIES

# PLAN D'ACTION

## EN RÉPONSE À LA PRÉSENCE DE PLOMB DANS L'EAU POTABLE

MARS 2026



# TABLE DES MATIÈRES

<b>Mise en contexte</b> .....	<b>3</b>
Réseaux de distribution d'eau potable alimenté par la ville de Joliette .....	<b>3</b>
Source de plomb dans l'eau .....	<b>4</b>
<b>Plan d'action</b> .....	<b>5</b>
Identification des adresses prioritaires .....	<b>5</b>
Dépistage du plomb et détermination de la source .....	<b>6</b>
Reprise d'un échantillon à la suite d'un dépassement de la norme en plomb (Échantillonnage séquentiel) .....	<b>7</b>
Transmission des résultats .....	<b>8</b>
<b>Actions correctives</b> .....	<b>8</b>
Remplacement de conduite .....	<b>8</b>
<b>Communication et sensibilisation</b> .....	<b>9</b>
<b>Échéancier et suivi</b> .....	<b>9</b>
<b>Conclusion</b> .....	<b>10</b>
<b>Annexe 1 : Tableau résumé concernant le suivi de plomb dans l'eau potable</b> .....	<b>11</b>
<b>Annexe 2 : Tableau des résultats</b> .....	<b>12</b>

## MISE EN CONTEXTE

Le *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (RQEP) du Québec impose une surveillance rigoureuse des concentrations de plomb dans l'eau potable afin de protéger la santé publique. Depuis 2021, la norme en vigueur fixe la concentration maximale de plomb à 5 µg/L, conformément aux recommandations de Santé Canada.

Au Québec, certaines entrées de service en plomb ont été installées principalement entre 1940 et 1955, et parfois jusqu'au début des années 1970. Cette pratique a toutefois été interdite en 1980 par le Code national de la plomberie. Les soudures utilisées dans la plomberie des bâtiments peuvent également représenter une source de plomb dans l'eau potable. Depuis 1989, l'utilisation de soudures contenant plus de 0,2 % de plomb est interdite. Les bâtiments plus récents sont donc très peu susceptibles de contenir des entrées de service ou des composantes de plomberie en plomb.

La Ville de Notre-Dame-des-Prairies réalise chaque année une campagne d'échantillonnage dans un nombre de résidences déterminé par le RQEP afin de vérifier la présence de plomb et de cuivre dans l'eau potable. À ce jour, aucune conduite en plomb n'est répertoriée dans le réseau municipal de distribution d'eau potable ni dans les branchements de service du côté public. En ce qui concerne la portion privée des branchements, aucune conduite en plomb n'a été observée lors des travaux de réfection réalisés au cours des dernières années.

### RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ALIMENTÉ PAR LA VILLE DE JOLIETTE

Le réseau de distribution d'eau potable de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies est alimenté par l'usine de production d'eau potable de la Ville de Joliette. Bien que l'eau soit produite par la Ville de Joliette, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies demeure responsable de la qualité de l'eau distribuée sur son territoire et doit en assurer le contrôle.

À cette fin, la Ville effectue des analyses hebdomadaires à différents points d'échantillonnage répartis sur son réseau de distribution. Par ailleurs, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies est également responsable de la réalisation de la campagne annuelle réglementaire de dépistage du cuivre et du plomb dans l'eau potable, conformément aux exigences en vigueur.

## SOURCES DE PLOMB DANS L'EAU

Les principales sources potentielles de plomb dans l'eau potable peuvent être :

- le branchement de service reliant une propriété au réseau municipal d'eau potable;
- certaines soudures présentes dans la plomberie interne des bâtiments;
- certains accessoires de plomberie, comme la robinetterie.

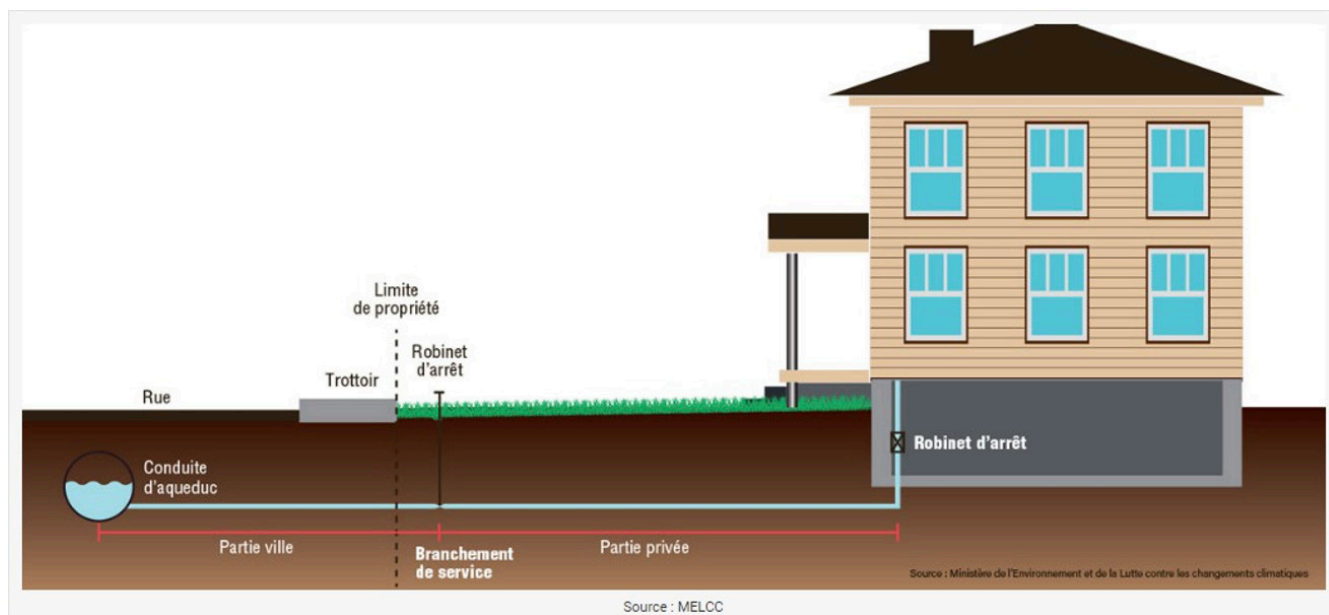


Figure 1 : Schéma du réseau de distribution d'eau potable (Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques)

Afin de déterminer si un branchement de service est en plomb, quelques vérifications simples peuvent être effectuées. Un tuyau pourrait être en plomb si celui-ci :

- est de couleur grise;
- ne produit pas de résonance lorsqu'il est frappé délicatement avec un objet;
- laisse des marques métalliques lorsqu'il est légèrement gratté avec une pièce de monnaie;
- n'attire pas un aimant.

Des analyses visant le dépistage du cuivre et du plomb sont effectuées à Notre-Dame-des-Prairies depuis plusieurs années.

# PLAN D'ACTION

Afin d'assurer un approvisionnement en eau potable conforme aux normes prévues par la réglementation, la Ville a mis en place un plan d'action qui se déploie en trois phases :

1. Identification des adresses prioritaires ;
2. Dépistage de la présence de plomb et identification de la source ;
3. Réalisation des travaux correctifs, lorsque requis.

Ce plan d'action vise à :

- Assurer la conformité aux normes réglementaires en vigueur;
- Réduire l'exposition potentielle au plomb dans l'eau potable;
- Informer et sensibiliser les citoyens aux enjeux liés au plomb dans l'eau potable.

## IDENTIFICATION DES ADRESSES PRIORITAIRES

Considérant qu'il n'y a aucun secteur de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies qui est actuellement identifié comme présentant un risque connu d'entrées de service en plomb, la sélection des adresses à échantillonner est réalisée annuellement. Les résidences unifamiliales ainsi que les immeubles de deux à huit logements construits entre 1940 et 1970 sont priorisés pour les prélèvements d'eau. L'année de construction des bâtiments est déterminée à l'aide des informations disponibles au registre foncier.

Par ailleurs, les établissements accueillant une clientèle plus vulnérable à la présence de plomb dans l'eau sont privilégiés. Il s'agit notamment des établissements recevant des enfants de moins de 6 ans, tels que les Centres de la petite enfance (CPE) et toutes les autres garderies.

Par ailleurs, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies publie chaque année via ces différentes plateformes afin d'informer un avis la population et d'inviter les propriétaires qui soupçonnent la présence de plomb dans leur résidence à se porter volontaires pour la réalisation d'un prélèvement d'eau.

Conformément aux exigences en vigueur, un bâtiment ayant déjà fait l'objet d'un échantillonnage ne peut être de nouveau échantillonné avant un délai minimal de cinq ans.

## DÉPISTAGE DU PLOMB ET DÉTERMINATION DE LA SOURCE

Une campagne d'échantillonnage visant à dépister la présence de plomb dans l'eau potable est réalisée chaque année entre le 1er juillet et le 30 septembre. Cette période est privilégiée puisque l'eau distribuée est plus chaude, ce qui peut favoriser la dissolution du plomb s'il est présent dans les installations.

Conformément aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) et aux recommandations du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), un total de 10 échantillons doit être prélevé annuellement dans des résidences ciblées. Les citoyens et citoyennes concernés sont informés du déroulement de l'intervention et des objectifs du programme de dépistage.

Les prélèvements sont effectués par un(e) technicien(ne) d'une firme mandatée par la Ville, selon un protocole standardisé. L'échantillonnage est généralement réalisé au robinet d'eau froide de la cuisine, puisqu'il s'agit du point d'utilisation le plus fréquent dans une résidence.

### La procédure de prélèvement comprend les étapes suivantes :

- conserver l'aérateur du robinet en place et ne pas rincer la bouteille d'échantillonnage ;
- laisser couler l'eau froide pendant cinq minutes à débit moyen et constant ;
- fermer le robinet et attendre une période de stagnation de 30 minutes sans utilisation de l'eau dans la résidence ;
- mesurer la température et, lorsque requis, le pH de l'eau dans un contenant distinct ;
- prélever un litre d'eau dans une bouteille prévue à cet effet ;
- conserver l'échantillon au réfrigérateur ou dans une glacière avec des blocs réfrigérants et l'acheminer rapidement vers un laboratoire agréé.

Les analyses sont réalisées par un laboratoire reconnu par le ministère. Les concentrations maximales recommandées correspondent aux valeurs établies par Santé Canada, soit 0,005 mg/L pour le plomb et 1,0 mg/L pour le cuivre.

MÉTAL	CONFORME		HORS-NORME
	Concentration non significative (mg/L)	Concentration significative (mg/L)	Concentration supérieure à la limite recommandée (mg/L)
Plomb	< 0,002	Entre 0,002 et 0,005	> 0,005
Cuivre	< 1,0	---	> 1,0

## REPRISE D'UN ÉCHANTILLON À LA SUITE D'UN DÉPASSEMENT DE LA NORME EN PLOMB (ÉCHANTILLONNAGE SÉQUENTIEL)

Si un résultat dépasse la norme, un second échantillonnage est effectué afin d'identifier l'origine du plomb, qu'il provienne de l'entrée de service ou de la tuyauterie interne. La Ville estime alors la longueur et le diamètre de l'entrée de service, ainsi que le matériau utilisé (plomb, cuivre, acier galvanisé, etc.), afin de mieux interpréter le problème.

Afin d'identifier la principale source de plomb, le ministère recommande d'effectuer un nouvel échantillonnage, séquentiel cette fois. La technique consiste à prélever de façon consécutive plusieurs échantillons d'eau, chacun correspondant à une section de la tuyauterie interne ou de l'entrée de service. L'image suivante illustre l'échantillonnage séquentiel.

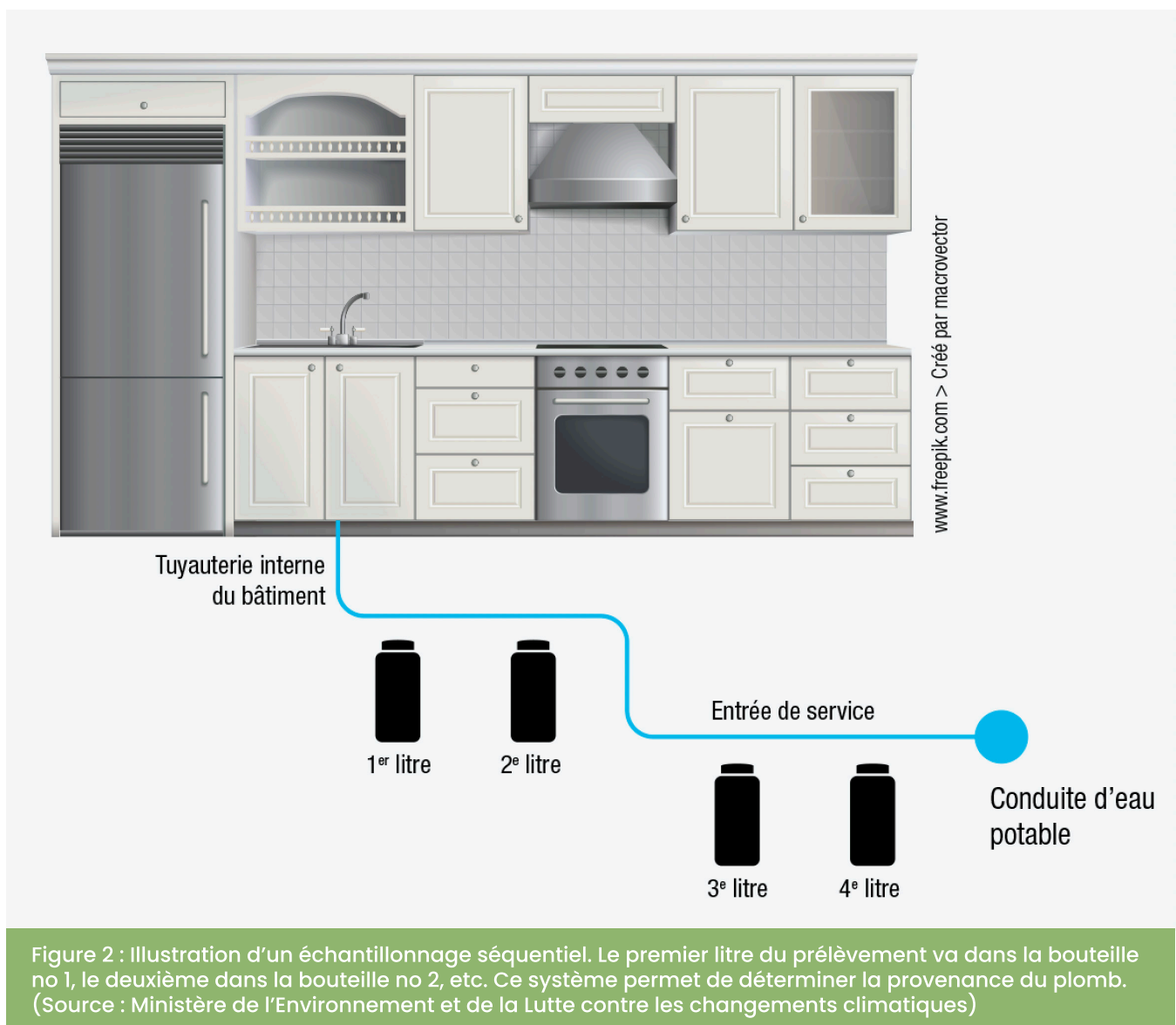


Figure 2 : Illustration d'un échantillonnage séquentiel. Le premier litre du prélèvement va dans la bouteille no 1, le deuxième dans la bouteille no 2, etc. Ce système permet de déterminer la provenance du plomb. (Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques)

Si la contamination au plomb se retrouve dans le 1er litre seulement, la robinetterie est la source probable du plomb alors que, si la concentration augmente avec les échantillons, la présence d'une entrée de service en plomb doit être suspectée.

## TRANSMISSION DES RÉSULTATS

Les résultats des analyses sont transmis aux résidents concernés, s'il y a concentration de plomb significative ou hors-norme. Le résident est informé lors de la visite qu'un résultat normal n'engendre pas de suivi.

En cas de détection de plomb, de la documentation supplémentaire est remise aux résidents concernés afin de les informer des mesures à prendre pour réduire leur exposition au plomb. Une inspection visuelle de l'entrée d'eau et de la tuyauterie interne visible est aussi recommandée au propriétaire. Les informations sur les dépassements et les suivis assurés sont transmis à la Direction de la santé publique du Québec.

## ACTIONS CORRECTIVES

L'échantillonnage séquentiel effectué permet de cibler la source de plomb et de planifier les travaux nécessaires à la correction de la situation.

S'il s'avère que des échantillons dépassent les normes fixées par le gouvernement, des actions sont entreprises :

- Le nombre de sites échantillonnés est doublé, soit de 10 à 20 sites par année pour les deux années suivant le premier dépassement ;
- Les secteurs où il y a eu des dépassements sont priorisés dans la sélection des sites à échantillonner les années subséquentes ;
- L'inventaire, la planification et le remplacement des entrées de service et des conduites visées sont établis ;
- Les propriétaires visés par les travaux sont avisés.

## REMPLACEMENT DE CONDUITE

À ce jour, aucune entrée de service en plomb n'a été trouvée. Conséquemment, aucun remplacement de conduite n'a été requis.

Advenant qu'une conduite de branchement de service en plomb soit trouvée, la partie municipale, située entre la conduite principale d'aqueduc dans la rue et le robinet de service (généralement à la limite de l'emprise), sera remplacée par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, à ses frais. Les travaux de remplacement à prévoir du côté privé seront à la charge du propriétaire de l'immeuble.

## COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

Chaque année, le personnel de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies contacte les propriétaires dont la résidence répond aux critères définis au point 2 afin de planifier les visites d'échantillonnage. Si un propriétaire est absent au moment du rendez-vous, l'employé mandaté pour effectuer les tests sollicitera les résidences voisines jusqu'à ce qu'un volontaire accepte la visite.

En attendant la mise en place des correctifs, les citoyennes et citoyens sont invités à suivre certaines recommandations :

- Laisser couler l'eau froide avant consommation;
- Utiliser uniquement l'eau froide pour boire et cuisiner;
- Nettoyer régulièrement l'aérateur du robinet;
- Installer un dispositif de filtration certifié NSF/ANSI 53, si nécessaire.

Il est inutile de faire bouillir l'eau, car le plomb ne s'évapore pas.

La Ville de Notre-Dame-des-Prairies rend public son plan d'action concernant le plomb dans l'eau potable sur son site Web.

## ÉCHÉANCIER ET SUIVI

Les actions prévues dans le cadre du présent plan d'action sont planifiées sur plusieurs années. L'identification et le dépistage du plomb dans l'eau potable sont réalisés annuellement conformément aux exigences réglementaires.

Les adresses pour lesquelles un dépassement est observé à la suite de l'échantillonnage séquentiel seront ré-échantillonnées l'année suivante afin d'assurer un suivi de la situation. Si un dépassement persiste, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies procédera à une investigation plus approfondie afin de déterminer l'origine du plomb, notamment en évaluant la présence potentielle d'une entrée de service en plomb.

Lorsqu'un dépassement est constaté du côté des installations privées à la suite de l'échantillonnage séquentiel, le citoyen est informé rapidement et invité à approfondir l'analyse afin d'identifier la source du problème. Il lui appartient par la suite de prendre les mesures nécessaires pour corriger la situation.

Si les résultats de l'échantillonnage démontrent que la source du plomb provient du réseau municipal, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies s'engage à remplacer l'entrée de service concernée dans les meilleurs délais afin d'éliminer le risque.

Par ailleurs, la Ville analyse régulièrement différents critères, dont l'état du réseau d'aqueduc, afin de planifier des interventions de réhabilitation des infrastructures.

## CONCLUSION

Selon les informations disponibles et les observations réalisées lors de travaux de réfection du réseau, aucune conduite de distribution d'eau potable en plomb n'a été identifiée sur le territoire de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies. Advenant qu'une conduite du réseau municipal soit éventuellement identifiée comme étant en plomb, des travaux de remplacement seraient planifiés dans les meilleurs délais.

L'eau distribuée sur le territoire est de très bonne qualité. Bien qu'elle soit produite par la Ville de Joliette, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies assure un suivi rigoureux de la qualité de l'eau sur son réseau de distribution.

Le programme réglementaire de dépistage du cuivre et du plomb est réalisé annuellement, conformément aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP). Le présent plan d'action est maintenu en vigueur et fait l'objet de mises à jour annuelles en fonction des résultats obtenus.

Plusieurs informations concernant la qualité de l'eau potable et le programme de dépistage sont également disponibles sur le site Internet de la Ville. Le département des services technique demeure disponible pour répondre aux questions ou aux préoccupations des citoyens.

Le tableau présenté à l'annexe 1 résume les principales étapes du programme de dépistage du plomb dans l'eau potable. Le suivi des résultats est présenté à l'annexe 2 du présent document et est mis à jour annuellement.

Toute question concernant le suivi du cuivre et du plomb dans l'eau potable peut être communiquée à la Ville en composant le 450 759-7741.

# ANNEXE 1 : TABLEAU RÉSUMÉ CONCERNANT LE SUIVI DE PLOMB DANS L'EAU POTABLE

ÉTAPES	ÉCHÉANCIER	DÉMARCHES	COMMENTAIRES
1.0 Identification des adresses prioritaires			
Identification des adresses prioritaires	Entre juin et juillet de chaque année	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Résidences unifamiliales et immeubles de 2 à 8 logements construits entre 1940 et 1970.</li> <li>- Propriétaires désirant une vérification sur une base volontaire.</li> </ul>	Les propriétaires des bâtiments ciblés sont contactés pour programmer l'échantillonnage. La vérification du tuyau de l'entrée de service (à l'intérieur) est préalablement faite par le propriétaire.
2.0 Dépistage du plomb et détermination de la source			
Échantillonnage	Entre le 1 <sup>er</sup> juillet et le 1 <sup>er</sup> octobre de chaque année	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prélèvement de 10 échantillons par année (ou 20 dans les deux années qui suivent l'observation d'un dépassement de la norme).</li> </ul>	L'échantillonnage est fait en respectant la méthode recommandée par le ministère. Les analyses sont faites par un laboratoire agréé.
Réception et interprétation des résultats	Entre 1 et 2 semaines après l'échantillonnage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une concentration en plomb inférieure à 0,002 mg/L est considérée non significative.</li> <li>- Une concentration en plomb entre 0,002 et 0,005 mg/L est considérée significative.</li> <li>- Une concentration en plomb supérieure à 0,005 mg/L est considérée hors norme.</li> </ul>	
Suivi	Entre 1 et 2 semaines après la réception des résultats	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Concentration non significative : Une lettre de résultat est transmise au propriétaire</li> <li>- Concentration significative : une lettre est transmise au propriétaire pour l'aviser du résultat et le feuillet du ministère Le plomb dans l'eau : quoi faire? est remis.</li> <li>- Concentration hors norme : le propriétaire est avisé du résultat et de la nécessité d'effectuer un nouvel échantillonnage (séquentiel) pour déterminer la source de contamination. Le ministère de l'Environnement et la Direction de la Santé publique sont aussi avisés.</li> </ul>	L'échantillonnage est fait en respectant la méthode recommandée par le ministère. Les analyses sont faites par un laboratoire agréé.
Détermination de la source de plomb (si dépassement de la norme)	Entre 1 et 2 semaines après la réception des résultats	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prélèvement d'échantillons séquentiels aux sites où des dépassements ont été observés. Généralement 4 Litres ou davantage si la conduite de branchement est longue.</li> </ul>	Les échantillons sont prélevés en respectant la méthode recommandée par le ministère. Les analyses sont faites par un laboratoire agréé.
Réception et interprétation des résultats	Entre 1 et 2 semaines après la réception des résultats	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La source de plomb est identifiée en fonction des résultats, selon la méthode suggérée par le ministère.</li> </ul>	

ÉTAPES	ÉCHÉANCIER	DÉMARCHES	COMMENTAIRES
2.0 Dépistage du plomb et détermination de la source (suite)			
Suivi	Entre 1 semaine et 1 mois après la détermination de la source de plomb	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Source de plomb attribuée à la robinetterie ou à la tuyauterie interne : une lettre informant du résultat et de l'interprétation est transmise au propriétaire accompagné du feuillet du ministère Le plomb dans l'eau : quoi faire?. Le suivi est transmis aussi au ministère de l'Environnement et à la Direction de la Santé publique.</li> <li>- Source de plomb attribuée à l'entrée de service : validation du matériau du côté public dans la documentation existante (plans TQC) ou excavation au robinet de service si nécessaire.</li> </ul>	
3.0 Actions correctives			
Remplacement de conduites	Entre 1 et 3 mois après la découverte d'une conduite en plomb	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si la conduite de branchement du côté public est en plomb, elle sera remplacée par et aux frais de la Ville.</li> <li>- Si la conduite de branchement du côté privé est en plomb, il sera recommandé au propriétaire de la remplacer. Les travaux seront sa responsabilité et à ses frais.</li> </ul>	

## ANNEXE 2 : TABLEAU DES RÉSULTATS

### PROGRAMME DE SUIVI DU CUIVRE ET DU PLOMB DANS L'EAU POTABLE (RÉSEAU PRINCIPAL No: X0008676)

#### RAPPEL DES CONCENTRATIONS LIMITES

(la limite maximale pour le plomb a été baissée de >0,01 à >0,005 en 2021)

CONCENTRATION EN CUIVRE		CONCENTRATION EN PLOMB		
Conforme	Dépassement	Conforme		Dépassement
		Non significatif	Significatif	
< 1,0 mg/L	> 1,0 mg/L	< 0,002 mg/L	> 0,002 mg/L et < 0,005 mg/L	> 0,005 mg/L

## SUIVI ANNUEL DES RÉSULTATS

ANNÉE	NOMBRE D'ÉCHANTILLONS	RÉSULTAT CUIVRE		RÉSULTAT PLOMB			REPRISE D'ÉCHANTILLON (SÉQUENTIEL)	SUIVI
		CONFORME	DÉPASSEMENT	CONFORME		DÉPASSEMENT		
				NON SIGNIFICATIF	SIGNIFICATIF			
2025	10	10	0	8	0	0		Un échantillonnage séquentiel sera effectué en 2026. Selon les résultats, des mesures seront entreprises.
2024	10	10	0	10	0	0		
2023	10	10	0	10	0	0		
2022	10	10	10	8	2	0		Les propriétaires ont été informés selon les feuillets disponibles par le Ministère.
2021	10	10	0	10	0	0		
2020	10	10	0			0	0	
2019	10	10	0	10	0	0	0	
2018	10	10	0	10	0	0	0	
2017	10	10	0	10	0	0	0	
2016	10	10	0	10	0	0	0	
2015	10	10	0	10	0	0	0	
2014	10	10	0	10	0	0	0	
2013	10	10	0	0	0	0	0	

